

**DEPARTEMENT DES LANDES**

**COMMUNE DE  
SAINT-LON-LES-MINES**

**Nombre de conseillers en fonction : 14**

**Nombre de conseillers présents : 11**

**Nombre de votants : 14**

**PROCÈS-VERBAL N° 3  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 6 mai 2025 à 18h30**

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mai, à 18 h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger LARRODÉ, Maire de Saint-Lon-Les-Mines,

**Présents** : Chantal BERGERON, Annie BOULAIN, Binh DUCAMP, Thierry GUILLOT, Roger LARRODÉ, Jean-Pierre LAUDINET, Patrice LAULOM, Audrey LESBATS, Pierre POURTEAU, Christelle POUYANNÉ, Cédric TASTET.

**Excusés** : Eric LABASTE, Josette PREUILHO, Pierre VENDRIOS.

**Pouvoirs** : Eric LABASTE à Thierry GUILLOT, Josette PREUILHO à Roger LARRODÉ, Pierre VENDRIOS à Patrice LAULOM.

**Date de la convocation** : le 29/04/2025

**Pierre POURTEAU est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.**

**Ordre du jour** :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2025.
- 2/ Compte-rendu des commissions.
- 3/ Projets 2025.
- 4/ demande de subvention FEC 2025.
- 5/ Adhésion à la convention de groupement portée par le SITCOM en partenariat avec CITÉO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.
- 6/ Demande d'acquisition d'un terrain communal par Monsieur TOULLEC.
- 7/ Convention d'utilisation des salles communales.
- 8/ Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Subvention exceptionnelle allouée au Comité de Jumelage.

Avis favorable à l'unanimité.

**1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2025**

**Approuvé à l'unanimité.**

**2/ Compte-rendu des commissions**

- **Commission Culture**

Une réunion de la commission sera programmée rapidement afin d'organiser la fête de la musique.

**3/ Projets 2025**

Suite au vote du BP le 10 avril dernier, il convient d'arrêter les principaux projets de l'année 2025.

Après discussion, les projets retenus sont les suivants :

- La création d'un kiosque pour un montant de 23 445. 53 HT (les travaux de maçonnerie seront réalisés en régie pour une estimation à 5000 euros HT et la charpente par l'entreprise ADRILLON pour un montant de 18 445. 30 euros HT).
- La pose de 2 radars pédagogiques électriques fournis par la société Elan cité qui seront raccordés sur l'éclairage public (vu avec SYDEC) en entrée et en sortie du village pour un montant de 3014. 52 euros HT.
- Chemin du HERRAN : création d'un fossé et bitumage monocouche avant transfert à la communauté des communes pour un montant 6 000 euros HT.
- Acquisition d'un drapeau à la demande des anciens combattants en mémoire des soldats qui sont intervenus en OPEX pour un montant de 1 138. 50 euros HT.
- Complément vaisselle à la cantine et à la salle des associations pour un montant de 650 € HT.

#### **4/ Demande de subvention FEC 2025**

##### **Délibération 2025\_11**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les projets suivants à soumettre au Conseil Départemental des Landes pour attribution du FEC :

- Réalisation d'un kiosque (devis charpente)
- Mise en place de 2 radars pédagogiques sur la Route Départementale n°6 à l'intérieur du bourg.

<b>Entreprise</b>	<b>MONTANT HT</b>
ADRILLON à HASTINGUES	18 445. 30 €
Elan Cité à ORVAULT	3014. 52 €
Total	21 459. 82 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental des Landes pour l'attribution d'une subvention au titre du F.E.C. pour ces travaux.

#### **5/ Adhésion à la convention de groupement portée par le SITCOM en partenariat avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.**

##### **Délibération 2025\_12**

Les déchets abandonnés diffus désignent des déchets d'emballages qui, pour diverses raisons, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public (ils ne doivent pas être confondus avec les dépôts illégaux de déchets abandonnés).

Résultant souvent d'incivilités, ces déchets dégradent l'espace public ; leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents, tandis que leur présence altère l'image du territoire et compromet les efforts d'embellissement déjà engagés.

Un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages. La responsabilité de la gestion de ces déchets est confiée à un éco-organisme agréé par l'Etat, CITEO, dans le cadre du principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Financé par les contributions des metteurs sur le marché, cet éco-organisme soutient différents types d'actions préventives et curatives sur la gestion des emballages, et notamment sur le sujet de la lutte contre les déchets abandonnés.

Le Sitcom Côte Sud des Landes, structure publique compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, assure notamment les missions de recyclage et de valorisation

des déchets issus du nettoyage de l'espace public. Il participe également aux actions de prévention et de sensibilisation pour agir en faveur de la réduction de ces déchets.

Ainsi, dans sa volonté de poursuivre son rôle d'animateur et de mobilisation des différents acteurs en faveur d'un territoire exemplaire, le Sitcom porte, au nom des collectivités volontaires, une action cohérente et concertée à l'échelle de son territoire sur la lutte contre les déchets abandonnés, dans le cadre d'une convention liant le Sitcom et CITEO.

Dans cet esprit, la commune de Saint-Lon-Les-Mines a été sollicitée par le Sitcom pour rejoindre ce projet collectif.

Cette participation devra se formaliser par l'adhésion à une Convention de groupement entre le Sitcom et la collectivité.

Portée par le Sitcom en qualité de mandataire du groupement, cette convention vise à déployer un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus reposant sur un diagnostic territorial coordonné par le Sitcom, dont les services assureront l'ingénierie globale du projet, sur la base des informations communiquées par chaque collectivité.

Ce diagnostic conduira à mettre en valeur des actions existantes mais également à engager des opérations spécifiques de nettoyage, d'information, de communication et de sensibilisation afin de prévenir et réduire l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement, tout en assurant un suivi régulier des mesures mises en place.

Les soutiens financiers apportés par CITEO seront versés au Sitcom dans le cadre de la convention qui les lie. Ces soutiens seront intégralement reversés par le Sitcom aux collectivités membres du groupement, conformément aux dispositions du barème défini par le cahier des charges et modalités de versement.

A ce titre, la commune de Saint-Lon-Les-Mines percevrait un soutien annuel d'environ 1109.70 € jusqu'en 2027, avec possibilité d'une reconduction prolongeant les soutiens jusqu'en 2029.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui encourage la réduction des déchets et la prévention des pollutions,

**Vu** la Convention de groupement portée par le Sitcom, visant à renforcer la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire,

**Considérant** que la lutte contre les déchets abandonnés diffus contribue à optimiser la collecte des déchets et améliorer les performances de recyclage pour le Sitcom,

**Considérant** l'intérêt d'une démarche collective permettant de bénéficier du soutien technique et financier apporté par CITEO via le Sitcom,

**Considérant** que la collectivité adhérente s'engage, dans le cadre de cette convention, à définir avec le Sitcom les actions adaptées à son territoire et à lui faire remonter les éléments nécessaires pour assurer la mise en œuvre du PLDA, son suivi et l'évaluation de cette politique auprès de CITEO,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Approuve** l'adhésion de notre commune à la convention de groupement dont le projet est annexé à la présente délibération.

**Désigne** le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire de la convention de groupement pour la période 2025-2027, avec possibilité d'une reconduction unique jusqu'en 2029.

**Désigne** un référent communal, responsable notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du responsable du groupement en la personne de Thierry GUILLOT.

**S'engage** à établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le responsable du groupement.

**S'engage** à assurer un suivi régulier et à transmettre au Sitcom les éléments nécessaires à l'évaluation des actions mises en place.

**S'engage** à opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la convention et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement.

**Précise** que les soutiens seront inscrits au chapitre et article du budget principal de la collectivité.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement désignant le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet afin d'en assurer la bonne finalité.

#### **6/ Demande d'acquisition d'un terrain communal par Monsieur Toullec**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Toullec a sollicité la mairie pour l'acquisition d'un terrain communal.

Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée section AB 97 pour une surface de 652m<sup>2</sup> (derrière l'école de musique), attenante à la parcelle AB 575 dont il est propriétaire.

**Son projet** : Extension du complexe hôtelier Gnac é Pause.

**Monsieur le Maire présente l'extrait du plan cadastral situant la partie sollicitée par Monsieur Toullec.**

Monsieur le Maire indique qu'il serait judicieux de conserver une bande de 5 m comme matérialisé sur le plan.

Après discussion, le conseil municipal donne son accord de principe sur la cession au profit de Monsieur TOULLEC d'une partie de la parcelle cadastrée section AB 97 pour une surface d'environ 525 m<sup>2</sup> et charge Monsieur le Maire d'engager les négociations avec ce dernier.

#### **7/ Convention d'utilisation des salles communales**

##### **Délibération 2025\_13**

Monsieur le Maire rappelle que la salle des associations et le Mur à Gauche sont mis à disposition des associations et des particuliers pour des manifestations diverses.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de réglementer leur utilisation par la mise en place d'une convention ayant pour objectif notamment de définir les conditions d'utilisation, la capacité d'accueil des

salles, les consignes de sécurité, les assurances, la responsabilité de l'utilisateur, l'état des lieux et les tarifs.

Après lecture du projet de convention, ci-annexé, par Monsieur le Maire,  
Il est proposé au conseil municipal de valider le projet de convention d'utilisation des salles communales et que pour chaque utilisation, cette dernière soit signée par le demandeur et la commune,

**après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve** les termes de la convention d'utilisation des salles communales qui sera proposée à tous les utilisateurs (associations et particuliers).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les utilisateurs.

## **8/ Subvention exceptionnelle allouée au Comité de Jumelage**

### **Délibération 2025\_14**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 509 € au comité de jumelage afin de participer aux frais occasionnés lors de la réception d'une délégation de Champagnac le week-end de Pentecôte.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 509 € au Comité de Jumelage.

**DIT** que les fonds seront prélevés sur le compte 65748.

## **9/ Questions et informations diverses**

### **Formation babysitting à l'attention des adolescents proposée par la CCPOA.**

La Communauté de Communes, comme chaque année, nous propose d'inscrire un jeune de notre commune qui souhaiterait participer à cette formation, **et ce avant le 24 mai.**

**Mail reçu de l'ARS proposant une journée de formation à la lutte contre le moustique tigre.**

### **Prochaines manifestations :**

- Cérémonie du 8 mai
- Réception d'une délégation de Champagnac le week-end de Pentecôte.
- Fête de la musique le 21 juin
- Marché gourmand le 8 août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Monsieur le Maire, Roger Larrodé

Le secrétaire de séance, Pierre POURTEAU